

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Laurent FLATTÉ, William SEUTCHIE

Représentés : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Françoise DELOL par Stéphane AMELINEAU, Bernard LEMONNIER par Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERICART

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h35

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/01/2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Encaissement chèque du Comité des fêtes (DE 2019 12)

Le Maire expose que suite à la dissolution du Comité des Fêtes, celui-ci a procédé à la liquidation du compte bancaire par l'établissement d'un chèque de 1 551.99 € à l'ordre de la commune de Pavant. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement des 1551.99€ par le Comité des fêtes.

Révision du loyer de l'appartement de la mairie (DE 2019 13)

Considérant que l'appartement situé au-dessus de la mairie est le plus souvent loué à des personnes rencontrant des difficultés passagères, le Maire propose de revoir le loyer à la baisse et de fixer le nouveau tarif comme suit :

- loyer mensuel 350 €
- dépôt de garantie égal à un mois de loyer
- tarif révisé chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (loyer fixé à la signature du bail x dernier indice publié / indice de référence à la signature du bail)
- charges (eau, électricité, redevance ordures ménagères) en sus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité, la révision du loyer pour le motif évoqué ci-dessus

FIXE le loyer mensuel de l'appartement situé au-dessus de la mairie à 350 € (hors charges) à compter du 1er avril 2019

Restauration de la cuisine de la salle polyvalente, demande de CDDL (DE 2019 14)

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs à la restauration de la cuisine de la salle polyvalente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant H. T du coût de "la restauration de la cuisine de la salle polyvalente"

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Approbation du règlement de l'Assainissement (DE 2019 15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de l'assainissement collectif et de l'adapter aux

besoins du service

Vu le règlement d'assainissement collectif présenté,

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, le règlement du service Assainissement collectif dont le texte est annexé à la présente délibération

Pénalités pour non-respect de l'obligation de mise en conformité du raccordement (DE 2019 16)

Vu le règlement de l'assainissement collectif, approuvé par délibération du 29 mars 2019 et notamment l'article 6.1 relatif aux contrôles de conformités des raccordements individuels au réseau public d'assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- de fixer le tarif de la contribution pour non-respect de l'obligation de mise en conformité du raccordement individuel, au réseau public d'assainissement collectif à 150€, à compter du 1er avril 2019.
- après deux ans la pénalité sera doublée si l'installation n'est toujours pas mise en conformité.

Dans le cadre de la mise en conformité (réseau pluvial séparé du réseau d'eaux usées) et si les travaux sont très importants et coûteux, les abonnés pourront obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau plafonnée à 1000€.

Le projet de raccordement à la STEP de Charly dépend des travaux de mise aux normes des raccordements individuels Le bureau d'études Ixsane a déjà recensé une partie des installations non conformes.

Approbaton du Compte de Gestion 2018, Commune (DE 2019 17)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenté le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif, Commune (DE 2019 18)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		7004 75.76	118 393.269		118393.26	700475.76
Opérations de l'exercice	528 622.66	698 636.80	318 411.53	232 266.26	847034.19	930903.06
TOTAUX	528622.66	1 399112.56	436804.79	232 266.26	965427.45	1 631378.82
Résultats de clôture	870489.90		- -204538.53		665951.37
Restes à réaliser.....		235717	38919	235717.00	38919.00

TOTAUX CUMULES	528622.66	1 399112.56	672521.79	271185.26	1201144.45	1670297.82
RESULTATS DEFINITIFS					469 153.37

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2018 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat 2018, Commune (DE 2019 19)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	170 014.14 €
Résultat global antérieur	830 586.02 €
RESULTAT CUMULE	1 000 600.16 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	-86 145.27 €
Résultat antérieur	- 118 393.26 €
RESULTAT CUMULE (1)	- 204 538.53€

RESTE A REALISER

En dépenses(2)	- 235 717.00 €
En recettes (3)	38 919.00 €

BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3) 401 336.53 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Compte 1068	Besoin de financement	401 336.53 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	469 153.37 €
001	Résultat d'investissement reporté	- 204 538.53 €

Approbation du Compte de Gestion, Service de l'Eau (DE 2019 20)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenté le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif, Service de l'Eau (DE 2019 21)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		50 276.30		27 442.05		77 718.35
Opérations de l'exercice	55 420.56	82 656.71	35 872.96	14 505 68	91 293.52	97 162.39
TOTAUX	55 420.56	132 933.01	35 872.96	41 947.73	91 293.52	174880.74
Résultats de clôture	77 512.45		6 074.77		83 587.22
Restes à réaliser.....		5 990.00			
TOTAUX CUMULES	55 420.56	132 933.01	41 862.96	41 947.73	97 283.52	174 880.74
RESULTATS DEFINITIFS	77 597.22

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2018 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation des résultats , Service de l'Eau (DE 2019 22)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	27 236.15 €
Résultat global antérieur	50 276.30 €
RESULTAT CUMULE	77 512.45 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	- 21 367.28 €
Résultat antérieur	27 442.05 €
RESULTAT CUMULE (1)	6 074.77 €
RESTE A REALISER	
En dépenses(2)	- 5 990.00 €
En recettes (3)	

EXCEDENT DE FINANCEMENT (1+2+3)

84.77 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	6 074.77 €
001	Résultat d'investissement reporté	77 512.45 €

Approbation du Compte de Gestion, Assainissement (DE 2019 23)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenté le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2018, Assainissement (DE 2019 24)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		20 363.86		48 226.93		68 590.79
Opérations de l'exercice	63 656.20	76 416.55	29 346.33	6 373.27	93 002.27	82 789.82
TOTAUX	63 656.20	96 780.41	29 346.33	54 600.20	93 002.53	151 380.61

Résultats de clôture	33 124.21		25 253.87		58 378.08
.....	..					
Restes à réaliser.....					
TOTAUX CUMULES	63 656.20	96 780.41	29 346.33	54 600.20	93 002.53	151 380.61
RESULTATS DEFINITIFS					58 378.08

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2018 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat 2018, Assainissement (DE 2019 25)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	12 760.35 €
Résultat global antérieur	20 363.86 €
RESULTAT CUMULE	33 124.21 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	- 22 973.06 €
Résultat antérieur	48 226.93 €
RESULTAT CUMULE (1)	25 253.87 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT 25 253.87 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	25 253.87 €
001	Résultat d'investissement reporté	33 124.21 €

Participation du budget de l'eau aux frais de personnel du budget communal (DE 2019 26)

Le Maire rappelle que des salaires, des frais d'assurance et de carburant sont facturés chaque année au budget annexe de l'eau.

Il mentionne la proposition de la commission des finances de réviser la participation du budget de l'eau aux frais de personnel, compte-tenu du temps passé depuis 2016 et suite au programme pluriannuel de travaux en vue de l'amélioration du rendement et de la qualité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition et de facturer le budget annexe de l'eau comme suit, à compter de 2019,

- carburant véhicule : 10%
- assurance du véhicule : 10%
- Salaire responsable des services techniques : 15/35ème
- Salaire secrétaire : 10/35ème

Les rappels de 2016, 2017 et 2018 seront facturés sur l'exercice 2019

Budget Primitif 2019, Eau (DE 2019 27)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif du service de l'Eau, de l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	155 342.45 €
Section d'investissement :	60 590.00 €

Financement du raccordement à la STEP de Charly sur Marne (DE 2019 28)

Considérant que par ses délibérations antérieures, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de " la mise en conformité du traitement des effluents collectés sur le territoire de la commune", le 1er Adjoint au Maire en charge de l'eau et de l'assainissement :

- rappelle que ce projet comporte une phase de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et une phase de raccordement du réseau à la STEP de Charly sur Marne

- présente le projet chiffré, estimé par l'assistant à maître d'ouvrage :

- Montant total TTC :	1 052 669 €
- Montant des subventions	355 390 €
- Montant du FCTVA	172 680 €
- Montant de l'autofinancement	124 600 €

- conclut qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €

Considérant qu'il revient à l'assemblée municipale de prendre la décision et considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le plan de financement ci-dessus, nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- d'autoriser le Maire ou son 1er Adjoint à négocier librement les conditions financières du prêt (taux et périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 €, remboursable sur 20 ans, comprenant des annuités de l'ordre de 25 000€,
- d'autoriser le Maire ou son 1er Adjoint à signer le contrat de prêt

Une prévision budgétaire de 2019 à 2024 met en évidence que même avec une évaluation pessimiste du coût de traitement des effluents par la STEP de Charly, le budget de l'assainissement, une fois les échéances d'emprunt remboursées, aura une marge de manoeuvre pour l'entretien du réseau.

Versement d'une subvention d'investissement du budget communal au budget de l'assainissement (DE 2019 29)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L224-1 et L 224-2,

Vu le projet de mise en conformité du système de traitement des effluents collectés sur la commune,

Considérant que la contrainte d'équilibre budgétaire imposerait une augmentation significative des tarifs de l'assainissement difficile à supporter pour les abonnés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention d'investissement au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 30 000€
- cette subvention sera inscrite au chapitre 204 "subventions d'équipement versées"
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Participation du budget de l'assainissement aux frais de personnel (DE 2019 30)

Le Maire rappelle que des frais de personnel, d'assurance et de carburant sont facturés chaque année au budget annexe de l'assainissement

Il mentionne la proposition de la commission des finances de maintenir la participation de 2019 à l'identique :

- carburant véhicule :	10%
- assurance du véhicule :	10%
- salaire du responsable des services techniques :	10/35ème
- salaire secrétaire :	10/35ème

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide le remboursement des frais de personnel de carburant et d'assurance, par le budget de l'assainissement tel que présenté.

Budget Primitif 2019, Assainissement (DE 2019 31)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	792 470.00 €
Section d'investissement :	109 644.21 €

Taux d'imposition de 2019 (DE 2019 32)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 4 taxes directes locales,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux de Taxe d'habitation	27.18 %
Taux de Taxe sur le foncier bâti	23.94 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	18.92 %

Subventions versées aux associations (DE 2019 33)

Le Maire présente la liste des demandes de subventions des associations de Pavant et rappelle l'étude faite au préalable par la commission des finances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions aux associations, pour l'année 2019, comme suit :

- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € voyages scolaires
- Foyer rural	3 500 €
- Les Champagnards	2 450 €
- Cercle Saint Bald	300 €
- As pavant	4 450 €
- Bibliothèque de Pavant	2 000 €
- La Boule Pavanaise	1 000 €
- En Musique et Vous	1 300 €
- Association des secrétaires de mairies	75 €

Budget Primitif 2019, Commune (DE 2019 34)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter le budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement :	1 302 915.53 €
Recette d'investissement :	1 302 915.53 €
Dépense de fonctionnement :	1 044 326.37 €
Recette de fonctionnement :	1 174 326.37 €
Suréquilibre section de fonctionnement :	130 000.00 €

Principales opérations d'investissement :

Réhabilitation du pigeonnier, PLU (suite et fin), Voirie rue Grousy, Mise en sécurité de l'école, Extension du cimetière, Création d'un parking d'une vingtaine de place rue Jean Jaurès, Réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès, Réfection du mur du Clos des Forges, Création d'un local technique dans la cour de la bibliothèque, Réparation de la fontaine de la cour du pigeonnier, acquisition et changement de panneaux de voirie, Changements d'extincteurs, Changement des jeux de l'arboretum, Acquisition de mobilier pour l'école, Réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente, Changements d'une partie des radiateurs du restaurant scolaire.

Le personnel technique aura la charge de divers travaux en régie : toilettes de la salle polyvalente, réfection de l'appartement de la mairie, réfection du mur de l'école et du sol des toilettes.

Servitude parcelle AB 241, emprise de l'église (DE 2019 35)

Monsieur le Maire expose la situation de l'église cadastrée section AB n° 241, constituant un ensemble immobilier avec les habitations cadastrées section AB n° 239 et AB n° 240.

Compte tenu de l'hétérogénéité de l'affectation des locaux de cet ensemble, liée à l'imbrication des bâtiments, il expose la proposition de division en lots de volumes qui seraient liés entre eux par des servitudes.

A cet effet, il présente le projet d'état descriptif de division volumétrique établi à partir d'une présentation graphique produite par la SCP Chollet.

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré, décide par 2 pour, 5 voix contre et 5 abstentions, de refuser le projet d'état descriptif de division des volumes tel que présenté.

- propose, par 12 voix pour et une abstention :

- l'acquisition de la cave de la maison cadastrée AB 239, à l'euro symbolique
- une servitude de passage pour l'acquéreur
- l'usage de la cave par le propriétaire de la parcelle AB 239, sous réserve qu'il s'abstienne de toute transformation et travaux et de l'entreposage d'objet de valeur.

- décide de laisser en suspens la question relative au grenier et à la toiture du grenier, faute de renseignements suffisants.

Questions diverses :

- Une voiture étant mal garée route de Pisseloup. Il est répondu qu'en cas d'accident, l'automobiliste sera responsable
- Il n'est pas prévu que la commune loue les emplacements de stationnement sur le futur parking de la rue Jean Jaurès
- Les parents qui le désirent peuvent communiquer leurs idées relatives à l'acquisition de nouveaux jeux pour l'arboretum
- Les parents d'élèves remercient la mairie pour la mise à disposition des locaux pour l'accueil des enfants lors de ces journées de blocage de l'école, suite au projet de fermeture de classe

La séance est levée à 0h15

Le Maire
Olivier CASSIDE